



Onnens, le 10 mai 2016

MUNICIPALITÉ
Rue du Pontet 11
Case postale 18
1425 ONNENS VD

P R E A V I S M U N I C I P A L N o 0 6 / 2 0 1 6

Nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'actuel règlement communal sur la distribution de l'eau est en vigueur depuis le 31 octobre 1969, date de son approbation par le Conseil d'Etat du canton de Vaud. Son application n'a soulevé à ce jour aucun problème particulier.

Le Grand Conseil du canton de Vaud a modifié, en date du 5 mars 2013, la loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964 (LDE). Le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur des modifications apportées à cette loi au 1^{er} août 2013.

Un délai de 3 ans est donné aux communes pour qu'elles adaptent leurs règlements communaux aux nouvelles dispositions, ce qui signifie que notre règlement doit être modifié d'ici au 1^{er} août 2016.

Le but principal de la modification de la LDE a été de l'adapter aux exigences procédurales découlant du droit fédéral. D'autres modifications ont consisté à clarifier l'étendue des obligations légales des communes, à préciser la nature et la fixation du prix de l'eau, à clarifier la nature des rapports entre l'usager et le distributeur et, enfin, à adapter le texte aux évolutions terminologiques, juridiques et législatives intervenues depuis près de 50 ans.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a rédigé à l'intention des communes un règlement-type dont la Municipalité s'est fortement inspirée pour élaborer son propre règlement.

Il est très important de relever que le réseau d'eau de la zone industrielle (ex Philip Morris) a toujours été un réseau privé payé et entretenu par Philip Morris. Cette situation n'est plus acceptée par le canton et les communes d'Onnens et Bonvillars doivent racheter le réseau, l'entretenir et être responsables de la distribution de l'eau.

A cet effet, les deux communes vont signer une convention dans laquelle il est spécifié que la Commune d'Onnens est la commune responsable des négociations, relations et toutes autres démarches qui doivent être faites avec le nouveau propriétaire du site.

Le réseau va être racheté pour 1 franc symbolique, mais l'entretien incombera à la commune, raison pour laquelle nous proposons une taxe très importante pour les compteurs supérieurs à 40 mm.

La nature du prix de l'eau a largement évolué depuis 1964. Il est aujourd'hui reconnu que le prix de l'eau constitue une taxe causale de droit public, sans aucune acception de droit privé. Pour cette raison, les notions de la LDE qui relevaient du droit privé telles que «prix de vente de l'eau», «finance annuelle et uniforme d'abonnement» et «prix de location pour les appareils de mesure» ont été modifiées en «taxe de consommation d'eau», «taxe d'abonnement annuelle» et «taxe de location pour les appareils de mesure». De plus, c'est dorénavant l'organe législatif qui en définit les éléments et au final le montant. Toutefois la compétence tarifaire de détail, à l'intérieur d'une fourchette définie par le Conseil général, reste de la compétence de la Municipalité.

Le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe sont joints au présent préavis municipal. Ces documents ont été contrôlés et agréés par un juriste du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, section distribution de l'eau.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité d'Onnens propose au Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis 06/2016 relatif au nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter le projet de règlement communal sur la distribution de l'eau ainsi que son annexe.

Le préavis, approuvé par la Municipalité lors de sa séance ordinaire du 9 mai 2016, sera présenté au Conseil général le lundi 20 juin 2016.

Délégué municipal : Alain Portner

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Portner



La Secrétaire



R.-M. Lehmann

Annexes : projet de règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe.